L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 1er AOUT 1869. 42e année—Vol. XLII.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS:
DIMANCHE MATIN, 1ER AOUT

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par F. Fernandez, à 10 heures, au No 223 rue de la Douane, le contenu du restaurant et poste d'huîtres connu sous le nom de Potomac.

Par J. Déjan, Jr, à sa salle d'encan, rue Gravier et Carondelet : Un assortiment de meubles de maison et de bureau et des plances.

Par Hufman, Marks & Co, au No 31 de la rue de Chartres — marchandises sèches, lingerie et articles de toilette.

Par Louis Stern & Bros, au No 16 de la rue de Chartres — Bottes, souliers et brodequins.

☞ Achetez vos conserves et chocolats chez M. Ernest Tarpin, 93 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCES,
185.....Rue des Remparts.....185

Les Dernières Décisions de la Cour Suprême de la Louisiane.

La Cour Suprême de la Louisiane, qui en ce moment siége à Monroe, vient d'étonner tout l'Etat par deux arrêts auxquels on ne s'attendait guère. L'un de ces arrêts opère toute une révolution dans la ville de Jefferson où M Kreider, l'ancien maire élu, va reprendre sa place et où tous les officiers et représentants municipaux élus vont reprendre les leurs. On se rappelle que toute cette officialité avait été mise à la porte par une grande expédition de police métropolitaine, aidée des nègres du général Mower, et que la suite de cette affaire il y eut nombre d'arrestations de citoyens coupables seulement d'avoir essayé de défendre la cause du droit. Que de bruit cette affaire, divisée en plusieurs actes, n'a-t-elle pas fait et quel retentissement n'a-t-elle pas eu ? Sa Majesté Warmouth, le sous gouverneur Dunn, le surintendant de police, les capitaines et lieutenants de police, et la camaraille de tous les étages et de toutes les couleurs, s'étaient rendus comme en triomphe dans la petite ville de Jefferson pour y faire rentrer à leur manière les principes du droit, de la justice et d'une bonne administration, mais radicale par tous les points de sa nature. Et l'empêchement des registres de la municipalité, des archives de tous les offices, bouleversées caisses, tiroirs, pupitres, bureaux, secouerait la poussière de tous les papiers démocratiques, supprimerait le crédit des bons émis par les autorités d'origine populaire, ferait banqueroute, ruinait tout entier le commerce, passées par leurs prédécesseurs depuis le jour où Warmoth avait lancé contre eux un décret de déchéance, décret remontant à près de deux années, et installerait à la place de l'ancien ordre de choses un gouvernement de fait sous le règne de l'arbitraire et du bon plaisir comme dans les temps de guerre et d'invasion, bien qu'on fut dans un temps de paix profonde, et que rien ne justifiât le recourir une pareille perturbation.

C'est cette perturbation que la Cour Suprême vient de condamner en quelques lignes d'un arrêt souverain. Cet arrêt décide que le gouverneur n'avait pas le droit de nomination là où il n'y avait pas de vacance et que l'affaire de Jefferson ne présentait nullement ce dernier cas. Alors toute l'ancienne administration de la ville de Jefferson va reprendre son autorité, et les hommes qu'ont coopéré au mouvement décrétoire seront appelés sous peine de payer le bon plaisir, les frais et les dommages qu'ils ont occasionnés par leur intervention illégale dans le gouvernement de la municipalité. La responsabilité est lourde, elle avaient quelque chose à perdre. Mais ils n'ont rien. Ils n'ont pas même de quoi demander une nouvelle addition de Bonner, car les avocats veulent leur faire immédiatement du bien, les avocats n'aimant pas à semer sur les plaideurs sans argent et sans espoir. L'arrêt de la Cour Suprême est d'ailleurs motivé en droit et ne peut être en rien changé ni même modifié. Il condamne en outre les plaignants aux frais du procès.

Un autre arrêt, moins important par le fait, mais tout aussi grave par rapport au droit, vient d'être rendu par la Cour Suprême siégeant à Monroe. M. Warmoth avait destitué un juge de paroisse de Madison, parce que le juge n'avait pas fait enregistrer son serment d'éligibilité au bureau du secrétaire d'Etat et aussi parce que suivant les clauses de l'4ème amendement il était, au dire de l'Exécutif, frappé d'incapacité officielle. La Cour Suprême n'a pas admis ces raisons, elle a déclaré inconstitutionnelle la clause de l'acte d'éligibilité donnant au gouverneur le droit de destitution et décidé que cette révocation ne pouvait avoir lieu que conformément à la Constitution et après décision de justice, c'est-à-dire après une déclaration judiciaire d'incapacité officielle contre le fonctionnaire. En conséquence, le juge poursuivi, maintenu et destitué par M. Warmoth garde sa place.

Ces deux décisions ébranlent tout l'édifice radical de la Nile-Orléans et dans tout l'Etat. M. Warmoth est battu par ses propres armes, car les membres de la Cour Suprême ont tous été nommés par lui, et ces mêmes hommes le condamnent dans les actes sommis à leur appréciation. Le fameux Dunn ne croyait peut-être pas par ce qu'il disait que toutes les entreprises de Warmoth ne réussissaient pas. Il voit, les deux qui viennent d'échouer : nous espérons bien en voir d'autres.

La Cour Suprême saurait-elle enfin prix en considération les grands intérêts de cet Etat, intérêts infiniment supérieurs aux petites combinaisons radicales du gouverneur Warmoth ? Les membres de la Cour Suprême, nommés pour dix ans, auraient-ils pu croire qu'ils pourraient définitivement valider pour dix ans tous les passe-droits, les tours, les fraudes, les hérésies administratives, les fantaisies et l'arbitraire du gouvernement radical ? Les membres de la Cour Suprême comprennent toute leur responsabilité récemment élevant l'énonciat du poids ! Il en serait temps encore, car il n'est pas en notre pouvoir de ce gouvernement radical ou de la minorité radicale qui ne soit porte devant eux. L'affaire du desséchement par le moyen du canal de l'Ile-aux-Vaisseaux, l'affaire des bons metropolitains, l'affaire des abattoirs, monopole reprouvé par la conscience publique aussi bien que par la Constitution, enfin, l'affaire des commissaires municipaux dont le peuple de la Nile-Orléans contre les accusations de M. Warmoth, toutes ces affaires odieuses, provenant de lois inconstitutionnelles, sont devant la Cour Suprême et dépendent entièrement d'elle. A quoi donnera-t-elle raison ? A ceux qui partagent le sentiment du public honnête et soutiennent le droit, ou ceux qui ont basé leur fortune politique sur l'exécution de lois spoliatrices, votées en violation de l'esprit de la Constitution ?

Autrefois de ces lois, bien que rétroactives, plus ou moins, des formes requises, n'est constitutionnelle, et toutes ont été inspirées par l'esprit minoritaire de spoliation. La Cour Suprême ne doit pas être la dernière à le voir, elle surtout qui doit donner l'exemple du respect à l'autorité constitutionnelle. Nous avons pour indication de ces dispositions futures les deux décisions qu'elle vient de rendre à Monroe. Ces décisions ne peuvent rester isolées, de la moment qu'il s'agit de justice et de droit. Ce qui a été fait pour la ville de Jefferson doit être fait pour la Nile-Orléans, menacée du même bouleversement municipal. En novembre, en effet, la Cour Suprême aura à juger une affaire identique à celle de Jefferson. Des hommes, nommés par l'Exécutif au Conseil municipal, et nommés sans titre et sans autorité légale, les recommandent à l'opinion publique à laquelle ils sont totalement inconnus, veulent remplacer ceux que le peuple a choisis dans une élection régulière et libre. La Cour Suprême verra-t-elle dans ce dernier cas plus d'motifs pour soutenir le pouvoir de nomination du gouverneur que dans l'affaire de Jefferson ? Nous ne pouvons l'imaginer un instant, ceci, nous ne voyons pas plus de vacance, la loi ne reconnaissant pas comme vacante une place qui devient libre par expiration de mandat, à un terme fixé d'avance. Il ne s'agit pas non plus d'officiers publics, mais de législateurs sur la nomination desquels l'Exécutif en aucun cas ne peut avoir d'autorité. Il y a donc ici une double négation contre l'intervention du gouverneur : pas d'officiers publics dans l'acception légale du mot, pas de vacances, et, par conséquent, pas de pouvoir de nomination. Il ne peut y avoir au Conseil municipal que des représentants élus. Nous avons donc bon espoir pour le procès de novembre. La Cour Suprême appréciera les faits comme elle l'entend, ne saurait, en cette matière encore moins qu'en toute autre, valider l'usurpation d'autorité du gouverneur.

☞ LA POUDRE LABORE est le purgatif régétal le plus agréable, le plus efficace et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce médicament résiste à tout les autres échouent.

A vendre chez Ball, Lyons & Co., 40 et 42 rue du Camp; Decongé, 39 rue de Chartres; A. Grifio, 285 rue Royale.

☞ En prenant du soda, demandez du strop manufacturé par E. Turpin, 93, Vieille-Levée.

$55.—Une dame ne saurait faire une plus grande économie qu'en achetant une Machine à coudre de cinquante cinq piastres, de Grover & Baker. C'est une compagnie aussi commode que gaie.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

LE *REPUBLICAN* ET L'EDITEUR YANKEE DE CHICAGO.

Le Republican de cette ville, prenant la défense de l'éditeur yankee de Chicago, nous répond qu'on ne peut pas vendre son opinion pour un dîner. Nous sommes entièrement de cet avis, et c'est parce que nous sommes encore plus de cet avis que le *Republican* ne le pense que nous ne voudrions pas accepter l'hospitalité de gens pour lesquels nous éprouvons le sentiment d'une invincible hostilité. On se doit à sa position. Si vous n'aimez pas les gens et si vous êtes exposé à les attaquer dans leur caractère, gardez votre liberté et n'allez pas chez eux; c'est bien plus grand et plus noble que de se laisser héberger, comme l'a fait l'éditeur de Chicago, pour médire ensuite de ceux qui vous ont prodigué des politesses franches, cordiales avec ce type de bienséance et de bon ton qui distingue si éminemment l'homme du Sud et qui ne distinguera jamais l'homme du Nord, d'après ce que nous voyons.

Quand on a accepté ces politesses, il faut au moins être juste, sinon poli puisqu'il y a des gens qui ne peuvent jamais l'être. Dans tous les cas il faut ne pas avoir reconnu à la calomnie et c'est en nous calomniant que l'éditeur de Chicago manifeste sa reconnaissance. Le *Republican* n'a donc pas compris que cet éditeur accuse le Sud de chercher un *travail non salarié, des travailleurs qu'on puisse fouetter et au besoin vendre ?* Or, quel est le travail qu'on ne paie pas au Sud ? Quels sont les hommes qu'on y fouette ou qu'on menace de vendre ? Où cela se voit-il ? Le Sud paie les gens presque toujours plus qu'ils ne valent. Le Sud paie tout. Le Sud, tout seul a payé l'esclavage, et le Sud paie encore les dîners qu'il offre à ses calomniateurs et que ses calomniateurs acceptent. Nous le répétons, le Sud paie tout, quand l'éditeur de chicago ne paie rien. Il faut que cet homme soit réellement pétri d'un limon détestable et qu'il ait encré en naissant le plus sarcomatex venin. Que penser maintenant du *Republican* qui a entrepris sa défense ? Nous bornons là cette leçon, mais nous sommes prêt à lui en donner une autre si celle-ci ne suffit pas.

L'HOMME QUI RIT.—M. Jaquet a en l'obligeance de nous adresser un exemplaire de la Parodie de l'*Homme qui Rit*. Elle se vend à la librairie, 139 Royale, au prix de 25 cts.

ALMANACH DE LA LIBRAIRIE J. A. JAQUET, POUR L'ANNÉE 1870.—M. Jaquet doit faire parution, le 1er de janvier 1870 un ALMANACH ANNONCE, qui contiendra une grande variété d'choses dû à des plumes louisianaises. Les quelques spécimen qui nous ont été communiqués sont remplis de ces titres des autres articles qui doivent y figurer, nous font très bien augurer du succès de cet Almanach. Indépendamment des sujets comiques traités en prose, on y trouvera des fables, des dialogues et des apologues en vers, dits également à une plume louisianaise, ainsi qu'une série de pasquinades, logographes, énigmes, charades, ayant un cachet tout local. L'impression de l'Almanach est confiée à M. Scott, connu par l'élégance et le bon goût de son travail. L'Almanach sera tiré à deux mille exemplaires et mis en vente à un prix très modéré, dans toute la Louisiane, à New York, et à Paris. Les personnes qui tiennent à répandre au loin la connaissance de leurs noms et de leur genre d'industrie ne doivent pas manquer d'y faire insérer leurs annonces.

CONCLAVE DU SUD No. 21. — L'installation des officiers de ce Conclave aura lieu vendredi, 12 août, à 8 heures du soir. Nous remercions M. Auguste Werner, secrétaire du Conclave, de nous avoir invité à cette intéressante cérémonie.

LE BATEAU A VAPEUR CREOLE. — L'agent de ce bateau nous informe qu'en addition au départ régulier pour Pascagoula tous les mercredis, le steamer *Creole* fera une excursion de pêche aux Iles, partant de Pascagoula de bonne heure le jeudi matin et retournant à la côte à l'heure habituelle. Ce sera là une excellente occasion pour tout le monde de voir jeter et ramener les filets, et de prendre un bon bain de mer. Le capitaine Charlie Walker offrira sur son bateau tout le confortable possible, et M. Rogers, le maître d'hôtel, ne négligera rien pour que les excursionistes soient bien servis. Prix de la course, aller et retour, $5.

MACHINE POUR FAUCHER ET MOISSONNER.—Voilà une machine qui vaut plus que tout ce qu'on a inventé jusqu'ici, et peut-être plus que tout ce qu'on inventera pendant une longue suite d'années. Elle peut servir non-seulement à couper les herbes, mais encore tous les froments, les riz, les avoines, et se fait remarquer par sa solidité, sa force, sa facilité de mouvement, sa simplicité de construction et son aptitude à opérer sur toute espèce de terrains, unis ou ondés, plats ou montueux. MM. T. B. Bodley & Co. ont toujours dans leur entrepôt, rue Perdido, No 6, un grand assortiment de ces machines et peuvent, en tout temps, remplir tous les ordres aux prix indiqués dans une annonce qu'on trouvera plus loin. On délivre en même temps des instructions écrites contenant tous les renseignements nécessaires pour mettre en opération ces instruments précieux qui sont offerts au Sud juste au moment où il en a le plus besoin. Nous engageons les planteurs à aller les examiner d'une manière sérieuse, car ces machines contiennent certainement l'invention la plus utile de cette époque.

Si vous voulez avoir un grand débit de soda servez-vous du strop manufacturé par E. TURPIN, No 93, Vieille Levée.

AGENCE MERCANTILE.—MM. R G. Dun & Co, du Bureau d'agence mercantile, rue du Canal No 70, annoncent aujourd'hui qu'ils continuent à se charger de collections de tous genres dans les Etats-Unis et les possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Depuis 20 ans et plus que le bureau a été établi il a fait collecte des millions dont il a rendu un compte fidèle et tous les intérêts dont il a eu la charge ont été conduits et réglés de manière à lui valoir une confiance sans borne. Cette confiance, l'ambition du Bureau de l'Agence mercantile est de continuer à la mériter. M. D. Webster en est le directeur. Voyez l'annonce.

AGENCE COMMISSION ET VENTE. — MM. Cobb, Dolmonde & Co., rue Natchez No. 37, annoncent aujourd'hui dans nos colonnes qu'ils sont les agents pour la vente du fameux whiskey fabriqué dans le comté de Bourbon, Ky., sous la marque de J. A. Miller. Ces messieurs reçoivent aussi de l'Ouest des viandes salées et fumées, de la farine, des jambons et des graines de toute sorte. Ils exécutent, en outre, des ordres pour des achats de marchandises et prévinnent les planteurs que des avances seront faites sur des envois de coton et de sucre à la maison F. D. Cobb & Co., 19 rue Broad, New York.

$55.—C'est le prix de la célèbre Machine à coudre de Grover & Baker qui a remporté le deux premiers prix à la troisième foire de l'Etat de la Louisiane et la croix de la Légion d'honneur à la dernière Exposition de Paris.—A vendre au No 182 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

MACHINE DE GROVER ET BAKER.—Nous ne nous lasserons jamais de dire que cette machine à coudre est la première de toutes et qu'elle mérite l'attention particulière des familles. Qu'y a-t-il, en effet, de plus précieux qu'un instrument qui économise le travail si minutieux de la couture et qui produit comme par enchantement des points qui servent à la confection des vêtements des deux sexes ? Il est certain que la machine de Grover et Baker réunit à elle seule toutes les qualités désirables. Elle est offerte aux acheteurs, rue du Canal, No 182.

VINS.—Nous recommandons au public l'annonce de M. B. Tibbier, rue Conti, No 14, qui vient de recevoir et qui a en magasin un magnifique stock de vins, rouges et blancs, du sherry, madère, porto, cognac, vermouth, huile, vinaigre, et divers articles alimentaires et conserves, tels que : petits-pois, truffes, sardines de Lyon, sardines, etc., etc.... Tous ces articles sont frais et se recommandent à l'attention des familles. L'excellente réputation de la maison est, du reste, pour l'acheteur une de ces garanties qu'il ne trouve pas partout.

PAIN A BON MARCHÉ.—Les consommateurs de pain qui tiennent à la bonne qualité et au bon marché de cet article, le premier de tous pour le plus grand nombre des familles, trouveront ce qu'ils désirent en s'adressant à la boulangerie du Vieux Bassin, Promenade Carondelet, No 7, où MM. Bizot & Sissac font distribuer des pains à raison de 30 à la plastre et au poids de 8 onces. On vend dans le même établissement toute espèce de biscuits.

VINS ET COGNAC.—P. E. Brulatour, No. 12 rue Conti, a reçu par l'*Ann and Alice*, arrivé de Bordeaux, un bel envoi de vins et de cognac sur lequel nous appelons l'attention du commerce et des familles. M. Brulatour a toujours en magasin de l'excellente bière Wm. Younger & Co.

LISEZ ! — On s'étonne que du linge presque neuf revienne de la blanchisseuse tout déchiré; la cause en est dans la mauvaise qualité du savon employé. Le PALM SOAP de A. Billand s, entre autres qualités, celle de ne pas brûler ni user le linge sous aucun rapport.

☞ Nous reproduisons avec plaisir la pièce suivante qui donne une idée de l'administration vigoureuse d'une corporation populaire au Sud, pièce que nous empruntons au *Chicago Chronicle* du 8 juillet :

"Le jour des merveilles dans les assurances sur la vie semble être venu. La Compagnie d'Assurance de la vie du Piedmont en Virginie, rapporte que 129 polices ont été prises au Bureau de Richmond dans l'espace d'un seul jour, polices s'élevant à la somme de $465.000, sur laquelle il y a eu $40,000 de prime.

Cinq de ces polices étaient des polices d'un seul payement sur lesquelles une prime de $17,000."

Nous remarquons que le général Beauregard a été choisi comme un des officiers de la succursale de Richmond qui s'organise ici en ce moment.

Il y a aussi des polices s'élevant à une forte somme dans cette Compagnie et nous apprenons que beaucoup de personnes de la Nile-Orléans en ont également.

Le général Maury a besoin d'un solliciteur actif et expérimenté, rue de l'Uni-n, No24; de bons appointements lui seront donnés. On demande surtout des agents allemands et français.

GRANDE RÉDUCTION DE PRIX. — M. W. Dauphin, rue du Canal, 150, voulant écouler ses marchandises pour faire place aux nouveautés qu'il attend pour l'automne, offre à vendre son stock actuel à des prix on ne peut plus réduits. La saison d'avance et l'on n'annonce presque plus de ventes au rabais. Nous conseillons donc aux dames d'aller visiter le magasin de la rue du Canal, No. 150, où elles trouveront à bon marché un des plus beaux assortiments de modes de la ville.

$55.—C'est le prix, à New York, de la Machine à coudre de Grover & Baker qui se vend au No 182 de la rue du Canal. On ne paye ni fret ni assurance.

GRANDE MANUFACTURE D'HABITS.—Un des principaux ateliers de vêtements confectionnés est celui de M. Léon Godchaux, rue du Canal No 81 et 83, avec une branche rue Vieille Levée Nos 213, 215, et 217. M. Godchaux ici ne redoute aucune concurrence dans cette ligne d'affaires et l'on est sûr de trouver toujours dans ses vastes magasins les meilleures étoffes, des genres les plus à la mode et des prix les plus modérés. Ajoutons que les articles qui sortent de ses ateliers font toujours excellent usage. Voyez l'annonce et vous aurez pleine et entière confiance.

ARTICLES DIVERS.—M. J. B. Solari, au coin des rue Royale et Orgale, vient de recevoir par les derniers arrivages, d'excellents articles de cuisine et de table, articles dont les bonnes maisons ne sauraient se passer. Nous citerons entr'autres, des olives, câpres et cornichons, pruneaux, sardines, muscatel mousseux, vinaigre de vin blanc, etc., etc. Tous ces articles sont frais et méritent l'attention.

HUILE SEPTOLINE.—Cette huile incomparable se vend rue Dauphine No. 15, près de la rue du Canal. Nous l'avons déjà recommandée souvent aux familles dont nombre s'appliaudissent de l'avoir essayée. L'huile septoline possède en effet des qualités précieuses. D'abord elle ne fait pas explosion : ensuite elle ne jette ni fumée ni odeur. En dernier lieu, sa lumière, bien que très brillante est fort économique. Elle est tout à-fait supérieure pour l'éclairage des ancreries et de tous les lieux publics. On trouve aussi à la même adresse, des lustres et des lampes de toutes les formes et de tous les prix. Tous ces divers articles, ainsi que des bece pour le gaz, sont vendus en gros et en détail à la convenance des acheteurs. Voyez l'annonce.

FUSILS, CHARRUES, &c.—MM. S B. Churchill & Bro., successeurs de Taylor & Churchill, ont transféré leur quincaillerie de la rue des Magasins No 41 au No 81 de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Lafayette, où ils sont prêts à céder aux marchands et aux planteurs ce dont ils auront besoin aux prix les plus modérés. La maison Churchill & Bro. a à vendre 500 fusils à deux coups, 5000 chaînes pour traits, 1000 charrues, 1000 douzaines de conteaux de poche, 100 douzaines de haches des serrures, limes, outils de charpentier et maints autres articles impossibles à mentionner dans une simple notice, et aussi des harnais, selles, brides.—Les prix sont indiqués dans l'annonce, à laquelle nous référons le lecteur.

TUYAUX EN FER, ROBINETS, &c.—Un des plus beaux stocks de quincaillerie qui soit au Sud est celui de MM. Bostick & Seymour, au coin des rues Commerce, Front et Fulton, où se voit massé un nombre immense d'articles utiles pour les propriétaires de fonderies, pêcheries, chemins de fer, bateaux à vapeur et pour les planteurs, &c. Les prix de cette maison font ceux de New York et le public est invité à examiner la liste des prix, liste qui ne craint aucune concurrence nulle part. Voyez l'annonce.

Nouvelles du Monde Politique.

Paris, 14 juillet.

L'intérêt de ces notes est nécessairement affaibli par la situation nouvelle qui résulte de la publication du décret de prorogation de la Chambre. Mais, au point de vue politique et parlementaire, la journée d'hier est tout-à-fait toute pour que nous n'en rapportions pas les principaux épisodes.

La lecture du Message de l'Empereur n'était un secret pour personne. Dans toutes les groupes politiques, dès la veille, on s'en entretenait, et, à la rédaction près, on en connaissait la teneur. Mais quel accueil faisait le Corps-Législatif de la Chambre à cette importante communication, c'est ce qu'on se demandait ?

Bien avant l'ouverture de la séance, MM. les députés réunis dans la salle des Conférences, échangeaient leurs impressions. La gauche et l'extrême-gauche se montraient d'abord peu communicatif. Les républicains modérés en apparaît semblaient même affecter le mutisme, embarrassés probablement d'avoir à se prononcer sur des réformes dont l'ipseudle donne satisfaction à leurs aspirations, à celles de moins qui peuvent se produire légitimement.

Le centre gauche, plus directement intéressé à l'affaire, puisque c'est en conformité de ses désirs que les résolutions impériales ont été prises, se montrait en petite groupes dont l'attitude témoignait d'une satisfaction non déguisée, mais tempérée par la *crainte* parlementaire. L'honorable marquis de Talhouët s'est longtemps entretenu avec M. Segris.

Dès que les ministres ont eu pris place à leurs bancs (tous étaient présents, à l'exception de M. le maréchal Niel), un grand nombre de membres de la majorité les ont entourés et de nombreux témoignages de sympathique cordialité ont été échangés.

Le Message a été écouté dans un religie x silence. Personne ne voulait perdre un mot e ces importantes déclarations lues par M. le ministre d'Etat d'une voix fort nette, quoiqu'à un diapason plus bas que d'habitude.

De retour à son banc, M. le ministre a été de nouvel fortement entouré.

Comme on l'a vu, la communication du gouvernement a pris la forme d'un *Message* adressé et restinti par l'Empereur aux députés. C'est, croyons-nous, la première fois depuis l'établissement du Corps législatif que cette forme a été *employée*. C'était, dit-on, qu'il révélait autre fois, on ne l'a pas oublié, les communications annuelles du président de la République à l'Assemblée nationale.

Les premiers mots qui ont frappé la Chambre dans le Message sont ceux ci : "Les résolutions que j'ai prises en conseil." C'est une expression toute parlementaire, et comme un commencement de mise en pratique du nouvel régime qui, pour n'être pas absolument indigné dans les mots, existe implicitement et irrévocablement dans les faits.

On remarquera au compte rendu que parmi les passages les plus applaudis figure celui qui est relatif aux tarifs de douane, qui seront prochainement présentés à la sanction du Corps-législatif. On a également accueilli avec chaleur l'annonce du vote du budget par chapitres. Ce ne sont là que des points relativement secondaires du programme impérial, mais ils ont cet avantage de contenter tout le monde.

Au milieu des cris de : Vive l'Empereur ! qui ont accueilli le Message, on a distingué celui de M. Rolle : Vive l'Empire libéral ! et celui de M. Duguit : La Fonctionnarie ! Oui, plus que jamais vive l'Empereur !

On a remarqué que le Message ne parlait ni du plébiscite ni du Sénat, ces deux droits de voter des ordres du jour motivés. Mais, au ce qui touche le premier point, il n'y a pas lieu de regretter l'Adresse, en présence du droit d'interpellation, qui sera étendu et simplifié. Quant à l'ordre du jour motivé, il sera sans doute établi par le nouveau règlement que la Chambre rédigera.

Pendant la lecture du Message, la gauche observait la droite, la droite observait la gauche et le tiers parti. Après la lecture, la droite seule a applaudi et acclamé.

L'éternel faiseur de jeux de mots, M. de Tillanoux, voyant qu'il n'était pas question de l'adresse, se serait écrié :

Ce message manque d'adresse.

On dit que M. Olivier a répondu à un de ses collègues, qui lui demandait qui mettrait ce programme en pratique.

"Ni M. Rouher, ni moi : après ce message, M. Rouher n'est plus ministre, et moi je ne puis l'être encore."

Un membre de la gauche aurait dit :

"Tout esprit libéral constitutionnel qui n'est pas irréconciliable, doit être satisfait."

En résumé, cette journée comptera parmi les plus importantes de celles qui conduiront le pays à la véritable vie parlementaire ; personne n'a le droit de douter de la parole de l'Empereur, qui a inauguré lui-même et fait exécuter les décrets du 24 novembre et la lettre du 19 janvier.

A la réunion qui a eu lieu hier soir au Grand Hôtel, M. Chevandier de Valdrôme, qui la présidait, s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

D'après l'avis d'un grand nombre de nos collègues, j'ai l'honneur de vous proposer de décider que, dans les circonstances actuelles, il n'y a pas lieu à déposer la demande d'interpellations.

Cette proposition a été votée par acclamation à l'unanimité.

Ainsi la demande ne sera pas déposée, mais on compte qu'elle restera aux archives à la Chambre pour y être jointe au Message impérial à titre de document.

Aussitôt après la séance, qui n'a pas duré plus d'un quart d'heure, presque tous les signataires de la demande d'interpellations ont été s'inscrire aux Tuileries.

Paris, 17 juillet.

Un intérêt particulier s'attache à la réception qui a eu lieu hier à Saint-Cloud.

A neuf heures, l'Empereur est entré dans les salons. En ce moment il n'y avait encore que fort peu de monde, douze ou quinze personnes tout au plus.

M. Emile Ollivier dont les pouvoirs n'ont point encore été validés (ces messieurs, on le sait, avaient demandé et obtenu une ardeur pour le soir même), lisait introduit dans un salon spécial, où, à neuf heures et demie, l'Empereur est allé les rejoindre.

Sur l'expression de leur désir de voir "leur situation régularisée par la convocation la plus prochaine de la Chambre," l'Empereur aurait répondu : "qu'il désirait lui-même que cette convocation eût lieu le plus tôt possible, mais que SEUL (Sa Majesté aurait appuyé sur ce mot) il ne pouvait RIEN résoudre, et que, à cet égard, avant à prendre l'avis de conseil, il fallait attendre qu'un ministère fût constitué."

Il n'est nullement certain que M. Rouher, ainsi qu'on l'a dit, préside le Sénat.

A propos de M. Rouher,—rien n'est indifférent en de telles matières,—l'oeil, à très peu de chose près, le texte même de la lettre adressée par l'Empereur à l'ex-ministre, et qui lui fut porté par M Schneider :

Mon cher monsieur Rouher.

Voici les décrets que vous aurez à publier. M. Schneider m'a donné de si bons motifs pour proroger, sans date déterminée, le Corps législatif, que j'y ai souscrit.

(Suivent les décrets).

Croyez, mon cher monsieur Rouher, à tous mes regrets de vous voir vous éloignerde moi, et à ma vieille amitié.

NAPOLÉON.

En quittant Cercey, ce ne serait pas en Allemagne, mais en Suisse que se rendrait, accompagné de sa famille, l'ex-ministre d'Etat.

Pendant la réception d'hier soir à Saint-Cloud, l'Empereur a donné audience dans une pièce séparée aux cinquante cinq députés dont l'élection n'est pas encore validée. Il s'est constamment montré très parlementaire, et leur a dit qu'il regrettait infiniment la situation fausse dans laquelle ils se trouvaient, mais que cette situation était la conséquence nécessaire des événements, qu'il ne pouvait pas éclaircir l'époque à laquelle il aurait constitué un nouveau ministère ; mais qu'ils pouvaient être certains que la suspension des séances de la Chambre serait aussi courte que le permettraient les complications de la politique.

Mardi matin, après la publication du décret de prorogation au *Journal officiel*, les députés devaient être prévenus à domicile qu'il n'y aurait pas séance ; mais les lettres ne furent pas envoyées, sur les observations de plusieurs d'entre eux qui étaient venus à la présidence et qui lirent observer à M. Schneider le mécontentement leurs collègues se montraient disposés à protester contre ce procédé.

L'Empereur a reçu hier jeudi, à Saint-Cloud, les députés dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés. Sa Majesté leur a fait un gracieux accueil, et leur a dit qu'elle ne pouvait prendre aucune décision au sujet de la convocation du Corps législatif, avant la constitution du nouveau ministère. C'est ce dernier qui délibrera sur l'opportunité de la date de la prorogation.

La réunion qui se pressait hier soir au palais de Saint Cloud était très nombreuse. On remarquait surtout une grande affluence de députés. L'Empereur a longtemps entretenu avec plusieurs membres du Corps législatif. La réception a été aussi animée que cordiale, et chacun a pu remarquer l'air de satisfaction répandu sur le visagh de l'Empereur.

Les ministres définitivement nommés à l'heure actuelle ne sont dont les noms, tout en moins, sont désignés pour faire partie du nouveau conseil qui aurait M. de Forcade La Roquette, Magne, Niel, Rigault de Genouilly, le prince de La Tour d'Auvergne et Gressier.

Les seuls noms dont il soit sérieusement question pour compléter le conseil des ministres sont ceux de M. Alfred Leroux, Segris et Busson Billault.

CHRONIQUE LOCALE.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — La Direction de la Société de l'Opéra a reçu ces jours-ci de M. Gustave Chouquet, bibliothécaire à Paris, des lettres contenant des premiers renseignements positifs sur la formation de la troupe qui doit ouvrir la nouvelle salle théâtrale pendant la saison prochaine. Ces premières nouvelles font bien augurer de l'avenir. M. Calabrési a engagé Mlle Mathilde Dupuis, Mlle Armal, un danseur maître de ballet, et annonce qu'il est en pourparlers avec M. Michot, M. et Mme Dunestre et M. Vidal.

Mlle Dupuis, première chanteuse légère, a débuté, il y a quelques années à l'Opéra Comique, et après deux saisons passées, l'une à Rouen, l'autre à Lyon, elle y est rentrée aux applaudissements des habitudes de ce théâtre. Mlle Armal, forte chanteuse soprano de grand opéra, sans doute, elle a fait une débutante, mais encore jeune à la scène ; elle a en, dit-on, un grand succès dans plusieurs villes importantes de la Province Française. Ces deux engagements, ainsi que celui du danseur maître de ballet, sont positifs et dûment terminés.

Quant à M. Michot, M. et Mme Dunestre, l'affaire est encore en suspens. Les deux demandes par ces artistes étant au-dessus de ceux qu'avait prévu le budget de la Société, M. Calabrési a cru devoir en référer, au préalable, à la Direction.

Le comité des Directeurs s'est assemblé pour statuer sur la question, et il a adressé à son mandataire l'autorisation sollicitée par lui. En cela, les Directeurs ont agencant agi. Si les paradies lumineux de la Nouvelle-Orléans, en effet, imposent des devoirs à ceux qui ont charge de la première scène lyrique des Etats-Unis et du Nouveau Monde, les intérêts matériels de l'affaire veulent aussi que l'on être utilement servis, que les spectacles soient composés de manière à attirer la foule et à faire des recettes. Une économie sur le personnel serait assurément mal entendue ; et les sujets médiocres, à bas prix, sont, en résumé, beaucoup plus coûteux que des artistes de talent, payés ce qu'ils valent.

M. Michot, premier ténor de grand opéra, est un artiste d'une haute valeur. Décrivent comme Mme Marie Sasse dans un café chantant du boulevard du temple, il débuta au Théâtre Lyrique avec succès. Il joua Faust après Ibert et Monjauze, et deux ou trois ans après, il fut engagé par M. Royer à l'Opéra.

Il parut d'abord, si nos souvenirs sont fidèles, dans le Trouvère, rôle très intéressante étude. Sa cie et la Muette. A l'époque de son début à l'Académie de Musique, ses appointements étaient de 6,000 francs par mois, sans compter le congé. Il a tenu ensuite l'emploi de fort-ténor à Lyon, à Marseille, puis, il est rentré à l'Opéra où il a été, pendant plusieurs mois, le premier ténor après Faure.

Mme Dumestre est engagée comme Dugazon. En réalité, la plupart des chanteuses qui tiennent cet emploi en province ou à l'étranger sont des débutantes, encore peu habituées à la scène, dont l'éducation musicale est incomplète et qui font leur apprentissage de chanteuse légère.

Les rôles de dugazon, moins développés assurément, que ceux de première chantante d'opéra-comique, n'en sont pas moins véritablement des premiers rôles. Ils exigent au moins une voix de dugazon, timbre assez rare à trouver dans toute sa pureté, et il y a pour eux tout un répertoire malheureusement délaissé depuis quelques années. Mme Dumestre était créé dans ce genre une réputation exceptionnelle. Son succès a été aussi grand à Paris que dans les différentes villes où elle a tenu ses tours, sous nous souvenons d'avoir vu en elle la plus charmante des Suzanne, dans le Mariage de Figaro. Elle chante en artiste consommée, et dit le poème comme un vrai comédien du Théâtre Français. Nous souhaitons de la revoir dans ce rôle, et de l'entendre aussi dans la Servante maîtresse de Pergolèse, (actuellement au répertoire de l'Opéra-Comique), pour laquelle M. Gevaert a écrit une admirable ouverture symphonique et dont il a heureusement modifié l'orchestration au point de vue moderne, sans lui ôter rien de sa pureté et de son charme naïf.

M. Calabrési paraît également de M. Vidal, première basse, dont le nom est connu ainsi que l'indique une lettre de lui adressée à M. Codérat, agent dramatique à Paris, ne paraît point disposer de traverser l'Océan ; et la courte durée de la saison théâtrale à la Nouvelle-Orléans lui semble constituer un désavantage marqué, en compensation duquel il rendrait un chiffre d'appointements qu'il craint devoir dépasser les prévisions du budget de la Société. M. Vidal, paraît-il, est un artiste de talent, doué d'une belle voix de basse profonde.

Nous désirons que M. Calabrési même à bonne fin ces divers engagements, et parvienne promptement à réunir l'ensemble de son personnel.

Un détail que nous allions oublier, il a bien sa valeur ; M. Calabrési a engagé trois danseuses.

En même temps que le mandataire de la Société de l'Opéra fait tous ses efforts à Paris pour former une compagnie lyrique digne de notre théâtre, et de grand public de cette ville, la Direction de la Société travaille, de son côté, à donner à la salle de l'Opéra une splendeur nouvelle.

—Sous le contrôle de M. Depouilly, un de nos plus habiles architectes de la Théâtre de l'Opéra va faire des travaux complètement restaurés. Les travaux, entrepris déjà depuis quelques jours, sont de trois natures : réparation de gros oeuvre, peinture et décoration de la salle, améliorations dans l'aménagement intérieur des places destinées au public. Les premiers n'offrant aucun intérêt à nos lecteurs, nous n'y insisterons pas. Les seconds méritent quelques détails